

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

**Du 9 MARS 2026**

### Etat de présence

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 3 mars 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

**PRESENTS :** Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, M. BONNET Pierre-Antoine et M. FAVASOLE Camille, Conseillers Municipaux,

**ABSENT EXCUSE :** M. BONNICI Vincent et Mme CUZIN Andrée

**POUVOIRS:** M. BONNICI Vincent donne pouvoir à Mme CLUZEL Annabelle  
Mme CUZIN Andrée donne pouvoir à Mme BRAULT Christine

**SECRETAIRE DE LA SEANCE :** Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2026

### FINANCES

#### Budget eau - Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau de la commune de PLANFOY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Budget eau – Affectation des résultats du CA 2025 au BP 2026

Le Compte Financier Unique du budget EAU ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2026 :

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	92 150.32 €	Dépenses	17 158.16 €
	Recettes	113 599.58 €	Recettes	50 720.96 €
	Excédent	21 449.26 €	Excédent	33 562.80 €
	Report excédent exercice 2024	5 937.25 €	Report excédent exercice 2024	15 678.25 €
	Excédent de 27 386.51 € imputé au BP 2026 de la manière suivante : 27 386.51 € au c/002		Excédent de 49 241.05 € imputé au BP 2026 au c/001	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

#### Budget eau – Approbation du BP 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 141 962.30 €

Dépenses et recettes d'investissement : 107 746.05 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	141 962.30 €
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	107 746.05 €

## Budget assainissement – Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de PLANFOY

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget assainissement – Affectation des résultats du CA 2025 au BP 2026

Le Compte Administratif 2025 du budget ASSAINISSEMENT ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2026:

	Fonctionnement		Investissement	
	<b>Dépenses</b>	<b>61 151.99 €</b>	<b>Dépenses</b>	<b>58 811.26 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>87 096.93 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>48 574.34 €</b>	
<b>Excédent</b>	<b>25 944.94 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>10 236.91 €</b>	
<b>CA</b> <b>Report excédent exercice 2024</b>	<b>48 993.04 €</b>	<b>Report excédent exercice 2024</b>	<b>9 033.74 €</b>	
<b>Excédent de 74 937.98 € imputé au BP 2025 de la manière suivante :</b>		<b>Déficit de 1 203.17 € imputé au BP 2026 au c/001</b>		
	<b>73 734.81 € au c/002</b>			
	<b>1 203.17 € au c/1068</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Budget assainissement – Approbation du BP 2026**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 142 362.28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 111 366.95 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>142 362.28 €</b>
<b>BP</b>	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>111 366.95 €</b>

**Budget assainissement non collectif – Approbation des tarifs**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

**Budget Multiservices – Approbation du CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget multiservices de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget multiservices de la commune de PLANFOY

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget Multiservices– Affectation des résultats du CA 2025 au BP 2026

Le Compte Financier Unique 2025 du budget MULTISERVICES ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2026:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	2 143.56 €	Dépenses	2 107.79 €
	Recettes	5 553.26 €	Recettes	0 €
	Excédent	3 409.70 €	Déficit	2 107.79 €
	Report excédent exercice 2024	23 270.16 €	Report excédent exercice 2024	3 912.56 €
	Excédent de 26 679.86 € imputé au BP 2026 de la manière suivante :		Excédent de 1 804.77 € imputé au BP 2026 au c/001	
16 679.86 € au c/002				
10 000.00 € au c/1068				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

## Budget Multiservices – Approbation du BP 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 22 179.86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 21 804.77 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	22 179.86 €
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	21 804.77 €

## Budget Chauffage Exbrayat – Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);  
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;  
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget chauffage Exbrayat de la commune de PLANFOY ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 A l'unanimité,  
 Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget chauffage Exbrayat de la commune de PLANFOY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget Chauffage Exbrayat – Affectation des résultats du CA 2025 au BP 2026

Le Compte Financier Unique 2025 du budget CHAUFFERIE EXBRAYAT ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2026:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

	Fonctionnement		Investissement
	<b>CA</b>	Dépenses	<b>38 542.20 €</b>
Recettes		<b>55 030.38 €</b>	
Excédent		<b>16 488.18 €</b>	
Report excédent exercice 2024		<b>3 563.77 €</b>	
Excédent de 20 051.95 € imputé au BP 2025 au c/002			

**Budget Chaufferie Exbrayat – Approbation du BP 2026**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 75 051.95 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

<b>BP</b>	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>75 051.95 €</b>
-----------	--	--------------------

**Budget Commune – Approbation du CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de PLANFOY

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Budget Commune – Affectation des résultats du CA 2025 au BP 2026**

Le Compte Financier Unique 2025 du budget COMMUNE ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2026 :

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	780 052.95 €	Dépenses	448 082.97 €
	Recettes	899 043.31 €	Recettes	347 086.08 €
	Excédent	118 990.36 €	Déficit	100 996.89 €
	Report excédent exercice 2024	32 891.72 €	Report déficit exercice 2024	46 696.65 €
	Excédent de 151 882.08 € imputé au BP 2026 de la manière suivante :		Déficit de 147 693.54 € imputé au BP 2026 au c/001	
44 195.08 € au c/002				
107 687.00 € au c/1068				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

#### Budget Commune – Approbation du BP 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 932 422.99 €

Dépenses et recettes d'investissement : 429 009.42 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	932 422.99 €
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	429 009.42 €

#### Budget Commune – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- Taxe Foncier bâti : 32.33 % (2025 : 32.33 %)
- Taxe Foncier non bâti : 45.59 % (2025 : 45.59 %)

- Taxe d'habitation : 9.18 % (2025 : 9.18 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2026.

#### Budget Commune – Subvention aux associations

Madame Christine BRAULT dresse la liste des associations et du montant de la subvention proposée :

ADMR	170.00 €
FNACA	80.00€
La bande à Maurice	0 €
MPT Rencontres Bibliothèque	1 100.00 €
MPT	300.00 €
APE	4 000.00 €
APE enveloppe culturelle	100.00 €
APE subvention école projets	2 500.00 €
Associations humanitaires diverses – Banque Alimentaire	150.00 €
La Boule du Vieux Frêne	150.00 €
PIF	0 €
FC PLANFOY	140.00 €
CFA les Mouliniers	150.00 €

Mis aux voix, ces montants sont adoptés à 14 voix POUR et 1 Abstention de M. Nicolas JOURJON

#### Participation du budget commune au budget CCAS

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de faire une subvention de fonctionnement du Budget Principal de la Commune au CCAS

#### COMMUNE – COMPTE DE DEPENSES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	657363	Subvention fonctionnement CCAS	4 000.00 €

#### CCAS COMPTE RECETTES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
74	74748	Subvention communale	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

## Annulation partielle d'une facture d'eau

Monsieur le Maire explique que l'abonné M. Pascal TARDY nous a fait part d'une fuite d'eau au niveau de son habitation. Nous avons contrôlé que la réparation a bien été faite.

Conformément à la loi Warsmann n°2012-387 publiée le 22 mars 2012, notamment son décret d'application n°2012-1078 publié le 26 septembre 2012, qui instaure un plafonnement de la facture, l'abonné n'est donc pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la moyenne de la consommation des 3 années précédentes.

Monsieur le Maire propose donc pour la facturation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 d'appliquer ce décret.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## Dénomination d'une nouvelle voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue Marcel Tavernier à la route du barrage

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **ADOPTE** la dénomination « rue de l'église ».
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

## SIGNATURES

Le maire  
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance  
Nadine RAPHARD